



Premiers résultats sur l'activité partielle en Bretagne au printemps 2020: un niveau de recours inédit

La pandémie de Covid-19 a mis à l'arrêt pour plusieurs mois des pans entiers de l'activité du pays à partir du mois de mars 2020. La fermeture des établissements scolaires, puis des établissements recevant du public, suivie d'un confinement strict, ont conduit de nombreux salariés à cesser leur activité. Le dispositif d'activité partielle, qui permet le maintien des emplois financé par l'Etat et l'Unedic, a été massivement mobilisé à cette occasion.

Si la région Bretagne a été relativement épargnée par la pandémie lors de cette première vague, l'impact économique de la crise a été considérable. Même si la région a été moins touchée que beaucoup d'autres, grâce notamment au poids plus important qu'ailleurs de l'industrie agroalimentaire, laquelle a continué à fonctionner globalement, le recours à l'activité partielle y a atteint des niveaux encore inégalés.

Du 2 mars au 5 juillet 2020, près de 50 000 établissements bretons, appartenant à 47 000 entreprises différentes, ont bénéficié d'une indemnisation au titre de l'activité partielle. Ces établissements ont perçu 464 millions d'euros pour un total de 48 millions d'heures, soit 320 000 équivalents temps plein (données arrêtées au 26 novembre 2020). C'est davantage que le cumul des heures indemnisées entre 2007 et 2014 dans la région (un peu moins de 30 millions d'heures en 8 ans, pour un montant de 128 millions d'euros), période qui inclut pourtant la crise de 2008-2009.

290 000 salariés ont été concernés par ce dispositif, parmi eux 152 000 ont même chômé totalement la semaine du 23 mars, première semaine complète de confinement. C'est cependant en avril que le volume des heures chômées est le plus élevé.

L'impact de la crise varie selon les secteurs d'activité et les zones d'emploi : le secteur de l'hébergement-restauration est le plus touché, y compris dans la durée, et le Morbihan cumule plusieurs facteurs conduisant à un recours plus élevé et plus précoce que dans le reste de la région.

Le dispositif d'activité partielle

Le dispositif de l'activité partielle permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70% du salaire brut (environ 84% du net) pour compenser leur perte de salaire. Depuis mars 2020 et la crise sanitaire, il a été progressivement assoupli et élargi.

Les indemnités d'activité partielle, avancées au salarié par l'employeur, sont remboursées intégralement par l'État/Unedic, jusqu'à un plafond de 70% de 4,5 Smic.

Pour bénéficier d'une indemnisation, l'établissement employeur dépose tout d'abord une demande d'autorisation préalable (DAP), indiquant notamment le nombre de salariés et d'heures qu'il souhaite mobiliser au titre de l'activité partielle. Cette demande peut porter sur plusieurs mois. Une fois sa demande acceptée par les services de la Direccte, il peut utiliser tout ou partie des heures autorisées sur la période. Il dispose ensuite d'un an pour déposer sa demande d'indemnisation (DI) pour le mois considéré pour les heures effectivement chômées.

À partir du 1^{er} juin 2020, sauf pour les secteurs dits « protégés » pour lesquels le système est inchangé, l'allocation versée à l'employeur est abaissée à 60%, tandis que l'indemnisation versée au salarié est inchangée. Les détails du dispositif sont disponibles sur [le site du Ministère du travail](#).

Un recours massif à l'activité partielle au printemps 2020

Les 70 000 demandes d'autorisation préalables validées pour cette période ont été déposées par 61 000 établissements de 52 000 entreprises (données arrêtées au 26 novembre). Les employeurs demandent le plus souvent un volume d'heures largement supérieur à celui effectivement utilisé.

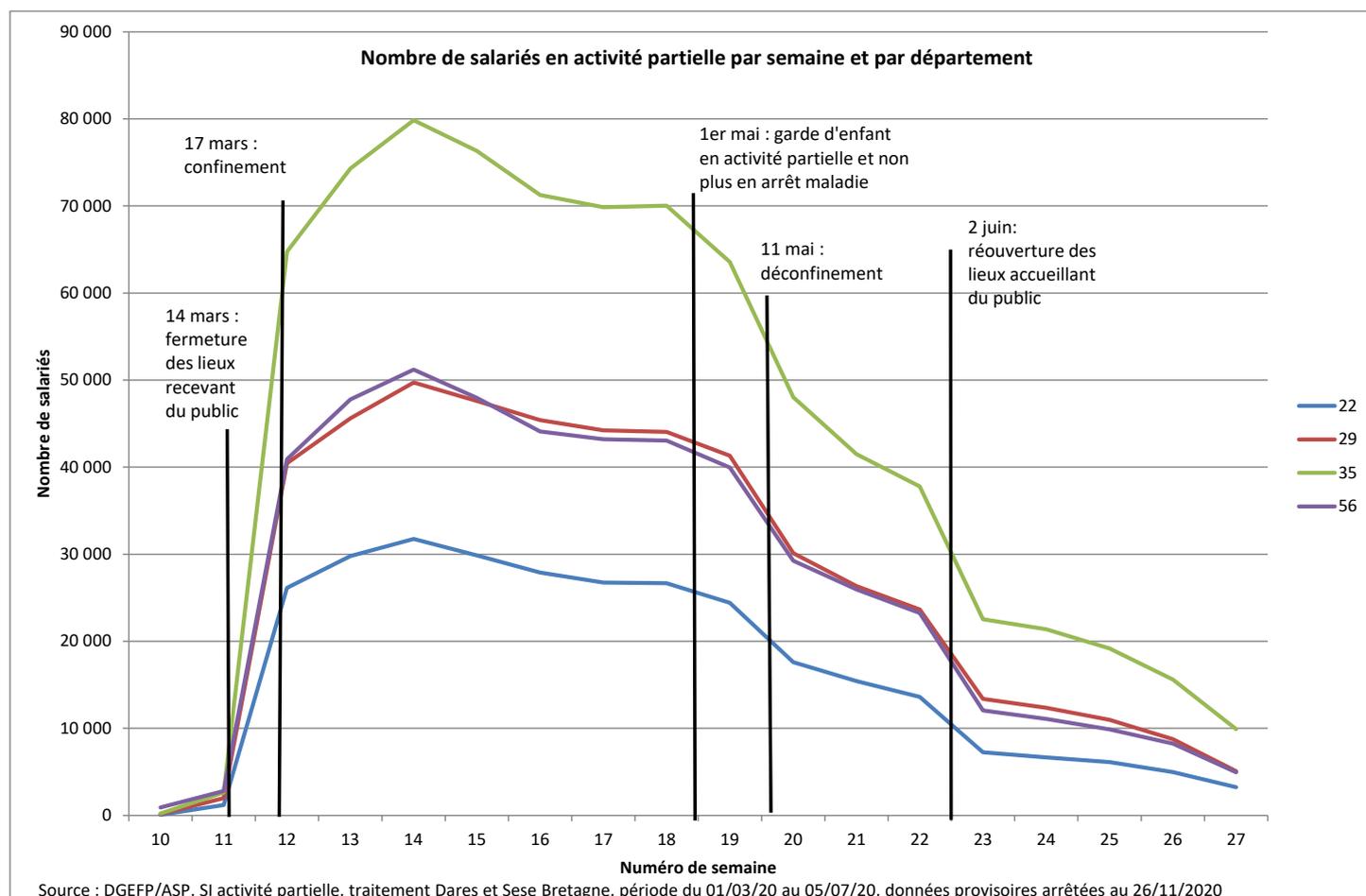
Néanmoins, ce recours massif à l'activité partielle à partir du confinement de mars n'avait encore jamais atteint un tel niveau : à titre de comparaison, au plus fort de la crise de 2008-2009, il y a eu jusqu'à 13 000 salariés en Bretagne concernés simultanément par une demande d'activité partielle le même jour. Le 7 mai 2020, il y avait dans la région près de 552 000 salariés simultanément concernés par une demande d'activité partielle de leur employeur, soit 40 fois plus.

Chronologie de l'utilisation du dispositif : un pic en avril 2020

La chronologie du recours à l'activité partielle diffère peu selon la localisation et le secteur d'activité : à l'image du niveau national, la montée en charge est rapide dès la mise en place du confinement en mars, un pic est atteint en avril, puis le recours au dispositif décroît en mai et plus encore en juin.



Un pic en avril dans tous les départements



Cependant, le département du Morbihan se démarque en mars : touché plus tôt que les autres par l'épidémie, le recours à l'activité partielle y est plus précoce et plus important, notamment la première quinzaine de mars : près de la moitié des heures indemnisées pour ces 2 premières semaines de mars (semaines 10 et 11) dans la région le sont dans ce département (48 000 heures indemnisées pour un total de 100 000 dans la région).

Néanmoins, une baisse du recours à l'activité partielle ne signifie pas forcément un retour à l'activité dans l'entreprise : cela peut correspondre à la prise de congés, à des arrêts-maladie, ou encore la fin ou la rupture du contrat de travail.

De la demande d'autorisation à l'indemnisation : l'impact de la taille de l'entreprise

Les demandes d'activité partielle ne se traduisent pas systématiquement par une indemnisation, elles peuvent notamment être refusées par l'administration. En Bretagne, le nombre de refus sur cette période est très faible : 24 seulement, portant sur 545 salariés pour 240 000 heures.

Il s'agit en général de demandes déposées hors délai ou issues d'organismes ne pouvant prétendre au dispositif (collectivités locales par exemple).

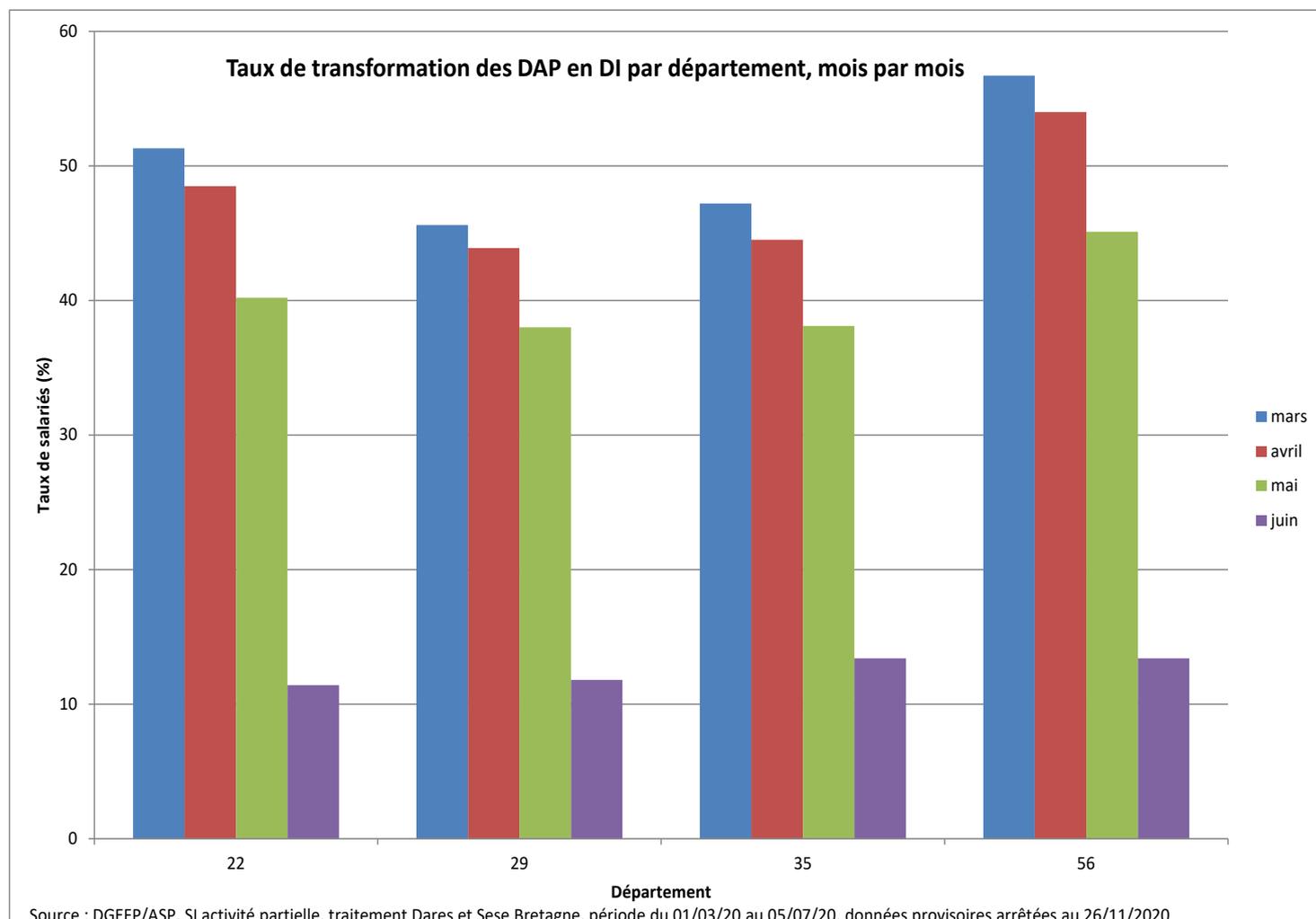
Une fois l'activité partielle autorisée, l'employeur peut utiliser ou non, partiellement ou totalement, les heures qui lui sont autorisées. Il dépose a posteriori, pour chaque mois écoulé, le détail des heures consommées via des demandes d'indemnisation (DI).

En Bretagne, à peine la moitié des salariés concernés par une demande préalable en mars ont effectivement chômé ce mois-là, et c'est même moins pour les mois suivants : 49% en mars, 47% en avril, 40% en mai, 13% en juin.

Cependant, ce taux de transformation régional des demandes préalables en demandes d'indemnisation masque bien des disparités.

En premier lieu selon les départements : touché plus tôt par l'épidémie, le département du Morbihan affiche des taux de transformation plus élevés : 57% en mars, 54% en avril, 45% en mai.

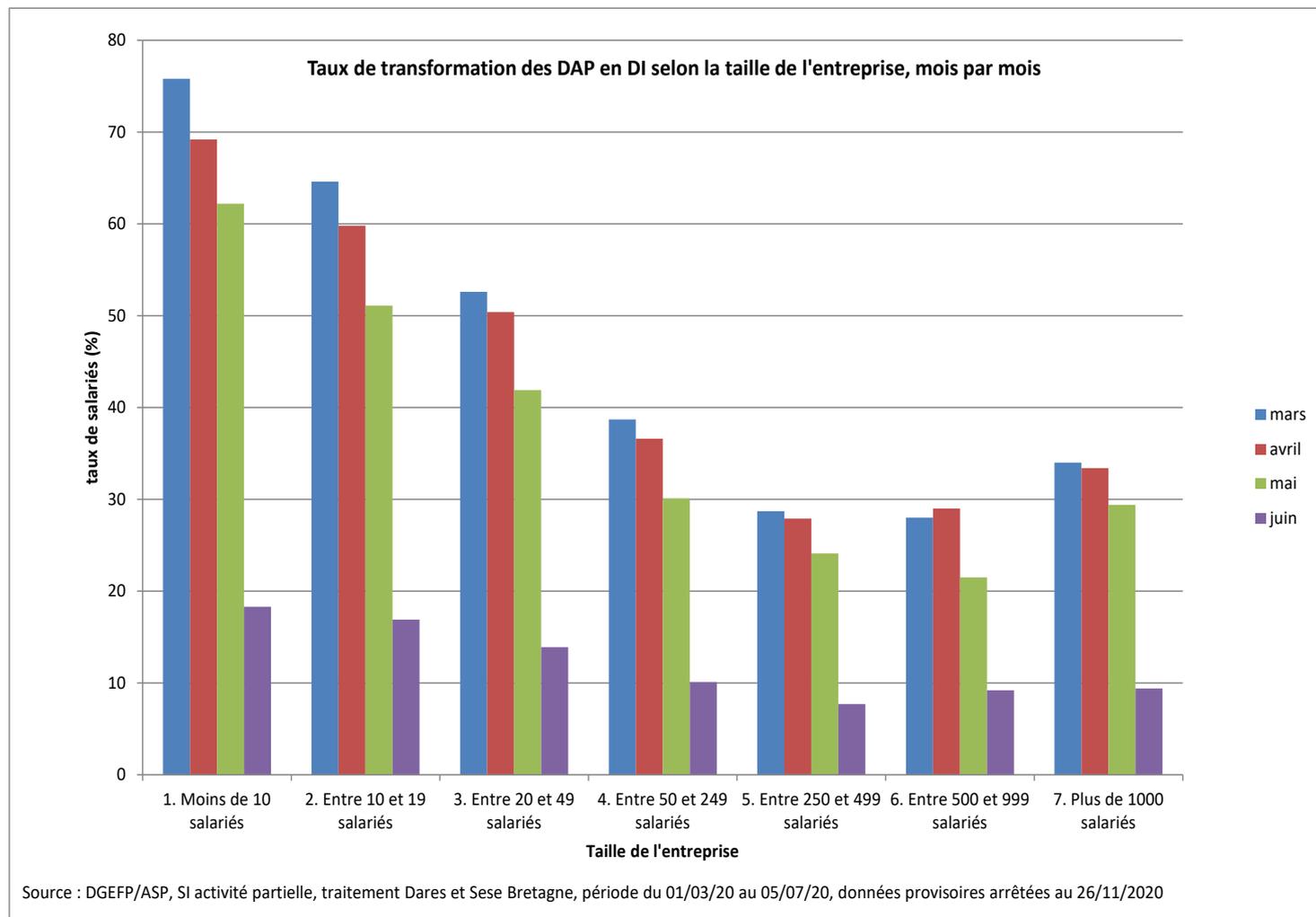
Taux de transformation plus élevé dans le Morbihan



Ce taux varie également avec la taille de l'entreprise, en Bretagne comme au niveau national : les petites entreprises transforment davantage leurs demandes préalables en demandes d'indemnisation que les grandes, lesquelles sont probablement plus à l'aise avec le dispositif des DAP, et tardent davantage à transmettre leurs demandes d'indemnisation.

Ainsi, dans les entreprises de moins de 10 salariés de la région, 75% des salariés concernés par une demande préalable en mars ont été concernés par une demande d'indemnisation en mars, contre seulement 30% dans les entreprises de plus de 500 salariés.

Le taux de transformation décroît avec la taille de l'entreprise



Par ailleurs, quelle que soit la taille et la localisation de l'entreprise, c'est toujours pour le mois de mars que ce taux est le plus élevé, et il décroît les mois suivants.

Au niveau national, les taux de transformation de DAP en DI sont nettement plus élevés qu'en Bretagne, avec un pic en avril à 67% et non en mars (la méthode de calcul est légèrement différente au niveau national, puisqu'elle mobilise une enquête nationale non exploitable au niveau local).

Des montants d'indemnisations records et de nombreux salariés sans aucune activité

Si les demandes d'indemnisation s'avèrent d'ampleur bien inférieure aux demandes d'autorisation, les niveaux atteints restent considérables. Au total, 58% des établissements du secteur privé ont effectivement eu recours à l'activité partielle, et 290 000 salariés en ont bénéficié, soit 35% des salariés du secteur privé. En termes d'indemnisation, les seules heures indemnisées pour le mois d'avril représentent plus de 5 fois les heures indemnisées des 5 années précédentes cumulées.

Dès la semaine 13 (1^{ère} semaine complète de confinement, qui commence le 23 mars 2020), les 290 000 salariés de la région ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation par leur employeur ont pour la plupart chômé toute la semaine : plus de la moitié ont chômé 35h et n'ont donc pas travaillé du tout, et seuls 10% ont chômé moins de 8h dans la semaine.

Les secteurs contraints à la fermeture administrative sont les plus touchés

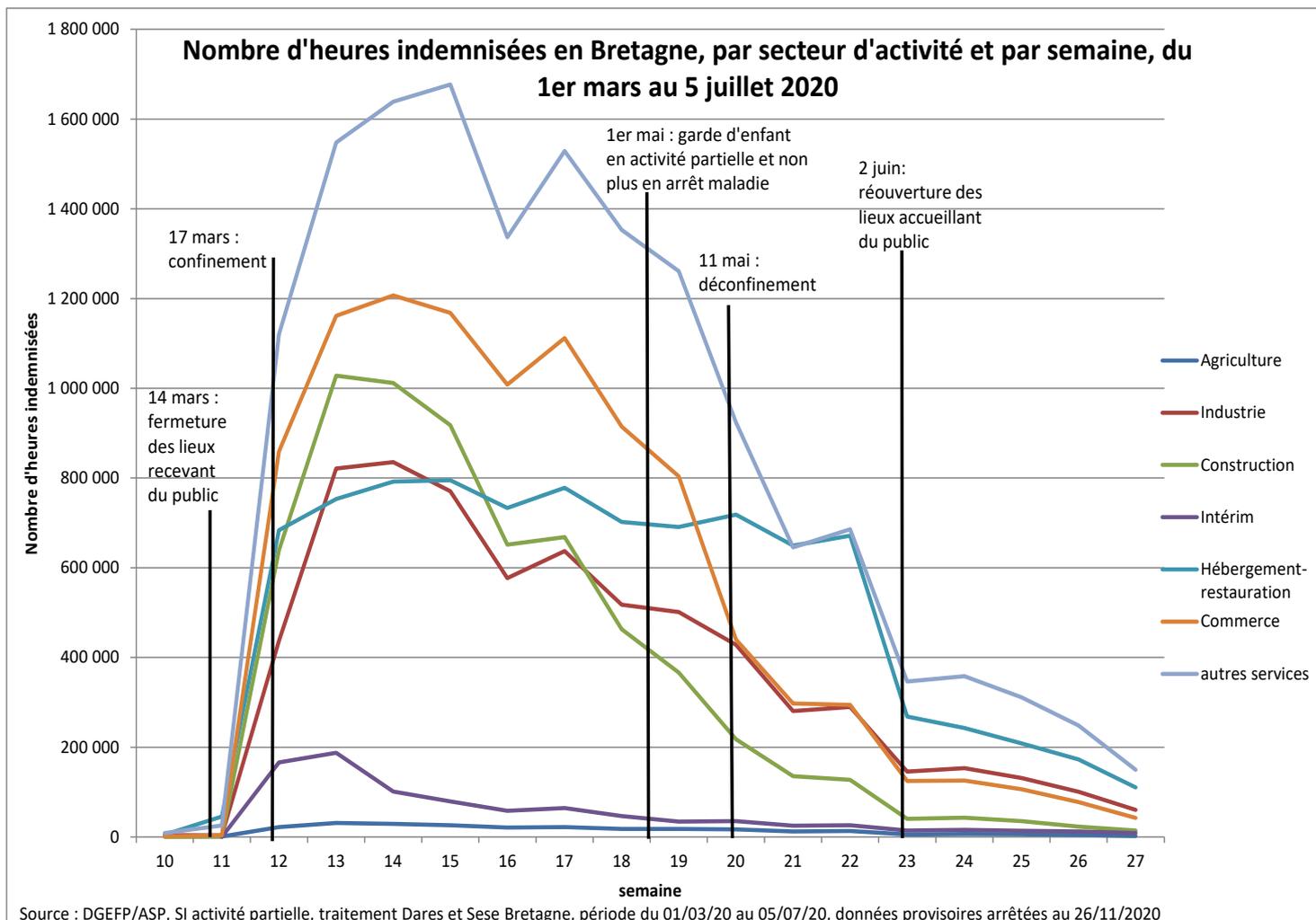
Dans le commerce, 37% des salariés et 62% des établissements ont été concernés par l'activité partielle, cela représente plus de 53 000 salariés pour un volume de 9,7 millions d'heures sur la période, soit près de 65 000 équivalents temps plein. C'est le secteur d'activité qui concentre le plus d'heures chômées et de salariés concernés, dans la région comme au niveau national.

Cependant, d'autres secteurs ont été plus fortement touchés en proportion de leurs effectifs salariés, même si les volumes sont moindres : l'hébergement-restauration (plus de 71% des salariés concernés), les arts et spectacles (62%), la construction (61%). Au niveau national, c'est aussi le secteur de l'hébergement-restauration qui est le plus touché en proportion des salariés présents.

Dans quasiment tous les secteurs d'activité, le pic de recours de l'activité partielle se situe autour de fin mars – début avril.

Néanmoins, dans la construction et l'industrie, le recours effectif, mesuré par les demandes d'indemnisation en heures, baisse dès la mi-avril, alors qu'il reste élevé jusqu'à fin avril dans le commerce, et même jusqu'à début juin dans l'hébergement-restauration.

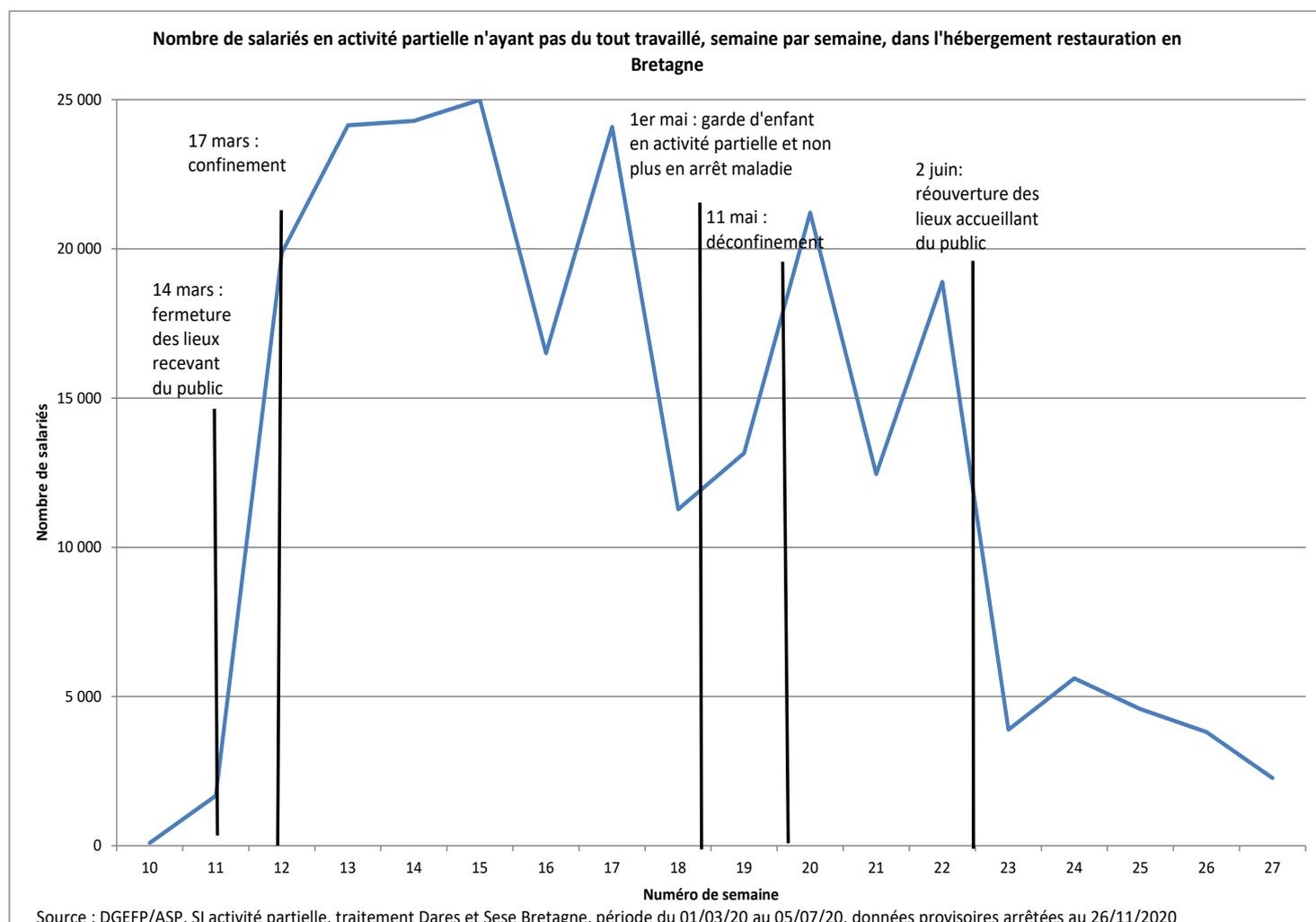
Un pic en avril dans quasiment tous les secteurs



Zoom sur l'hébergement-restauration

Sur les 290 000 salariés de la région concernés par l'activité partielle dans la période, 31 300 sont employés dans le secteur de l'hébergement restauration. Parmi eux, 25 000 n'ont pas travaillé du tout la semaine 15, c'est-à-dire la semaine du 6 avril. C'est en effet la semaine du pic de recours à l'activité partielle dans ce secteur.

Jusqu'à 25 000 salariés de l'hébergement-restauration à l'arrêt



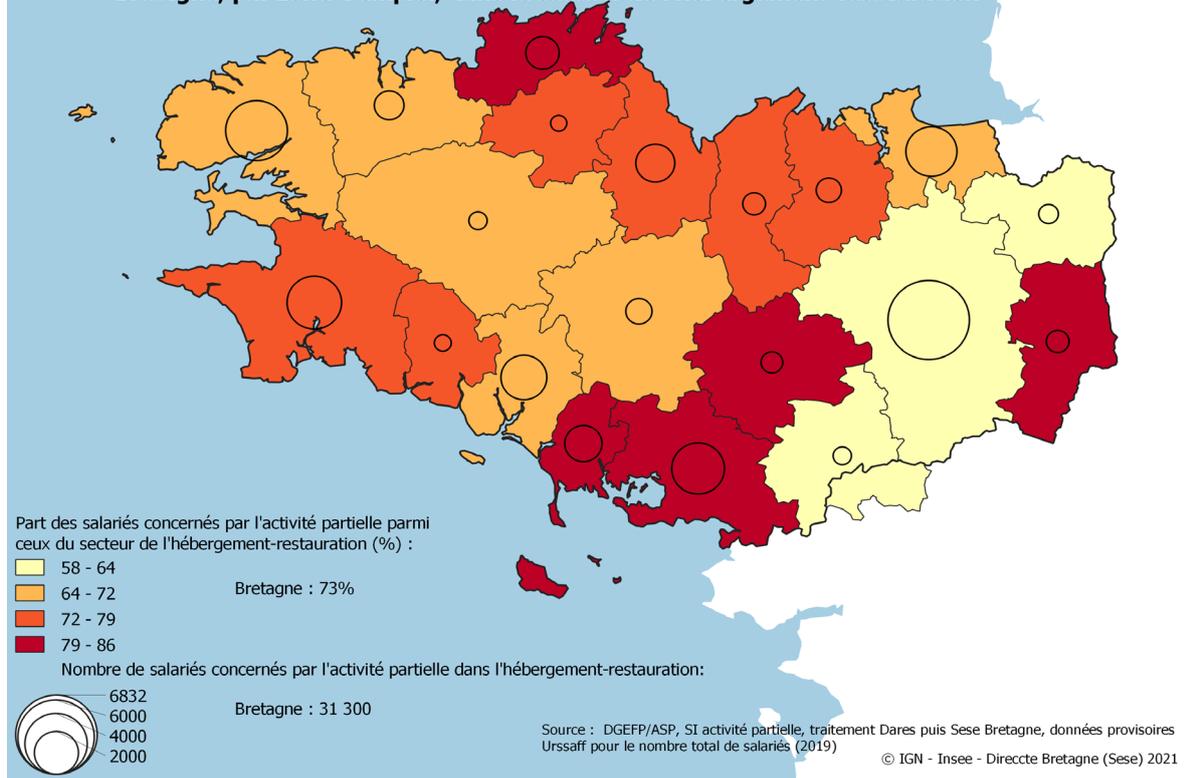
Ils sont employés par 7 000 établissements de 6 600 entreprises, qui ont été indemnisées pour 9 millions d'heures sur la période, soit 60 000 équivalents temps plein, pour un montant de plus de 82 millions d'euros. La moitié de ces entreprises exercent dans la restauration traditionnelle.

Ces salariés ne représentent que 10% de l'ensemble des salariés concernés par l'activité partielle, mais le secteur est parmi les plus touchés en proportion : 73% des salariés du secteur présents au 2^{ème} trimestre 2020 ont connu l'activité partielle. C'est même 77% des établissements employeurs du secteur qui y ont eu recours (il est possible que les autres n'aient pas encore déposé leurs demandes d'indemnisation au 26 novembre, date d'arrêt des données).

De plus, les salariés en activité partielle dans ce secteur ont été plus fréquemment privés totalement d'activité, ils ont ainsi été jusqu'à 92% à ne pas travailler ne serait-ce qu'une heure dans la semaine.

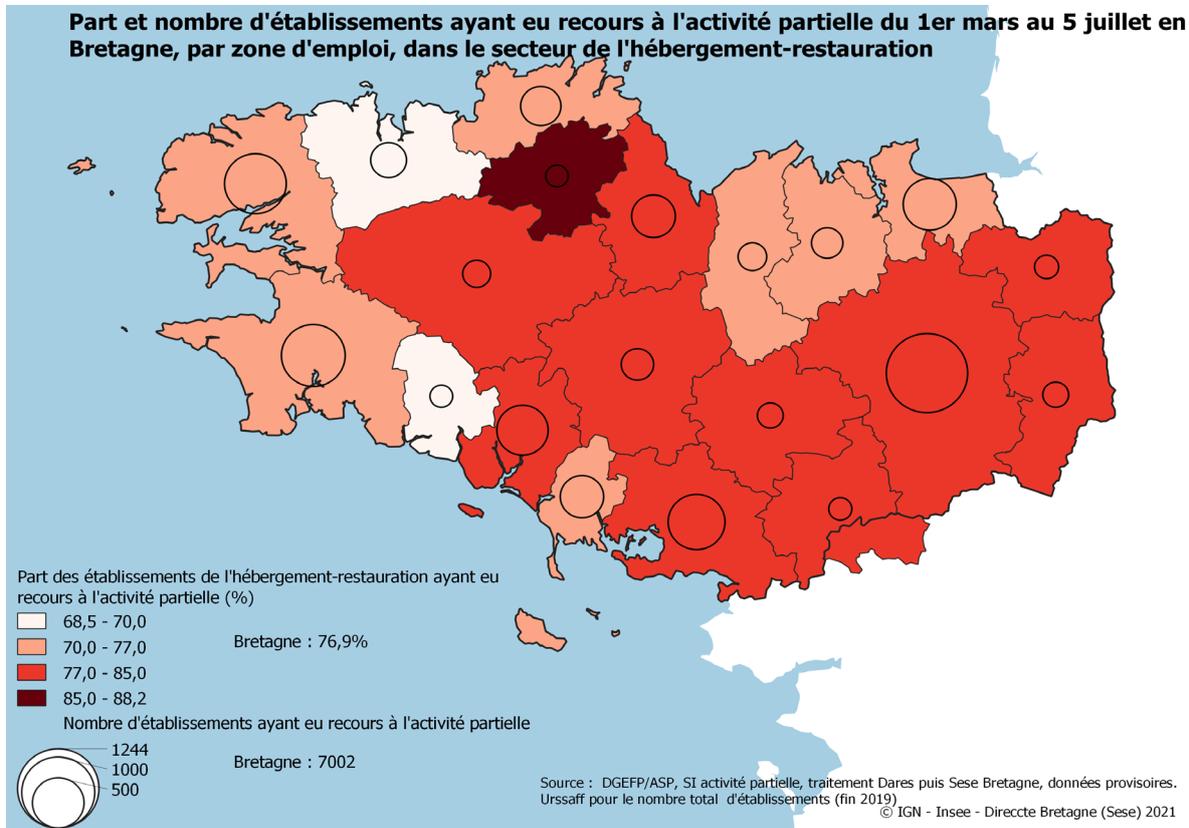
Toutes les zones d'emploi sont touchées, avec au moins 60% de salariés concernés, mais les salariés de l'hébergement-restauration des zones d'emploi de Vitré, Vannes et Lannion le sont plus particulièrement, puisque plus de 80% des salariés du secteur ont connu l'activité partielle dans la période.

Part et nombre de salariés concernés par l'activité partielle du 1er mars au 5 juillet en Bretagne, par zone d'emploi, dans le secteur de l'hébergement-restauration



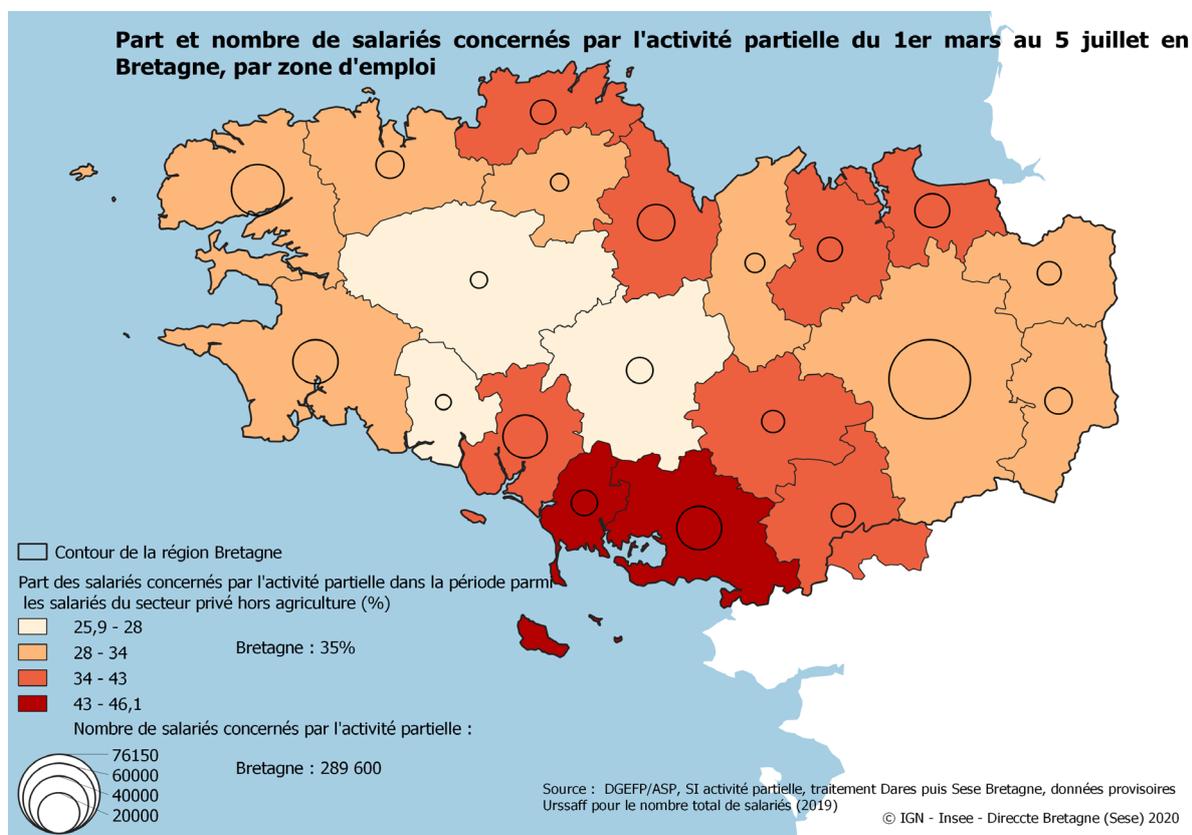
Aucune zone d'emploi ne compte moins de 68% d'établissements du secteur touchés par l'activité partielle, et dans celle de Guingamp cette part atteint 88%

Part et nombre d'établissements ayant eu recours à l'activité partielle du 1er mars au 5 juillet en Bretagne, par zone d'emploi, dans le secteur de l'hébergement-restauration



Des inégalités territoriales reflets de la structure économique locale et de l'histoire épidémique

Un quart des salariés concernés par l'activité partielle dans la région est concentré dans la zone d'emploi de Rennes. Cependant, en proportion, les zones d'emploi de Vannes, Auray et Lorient sont les plus touchées (plus de 40% des salariés du secteur privé).



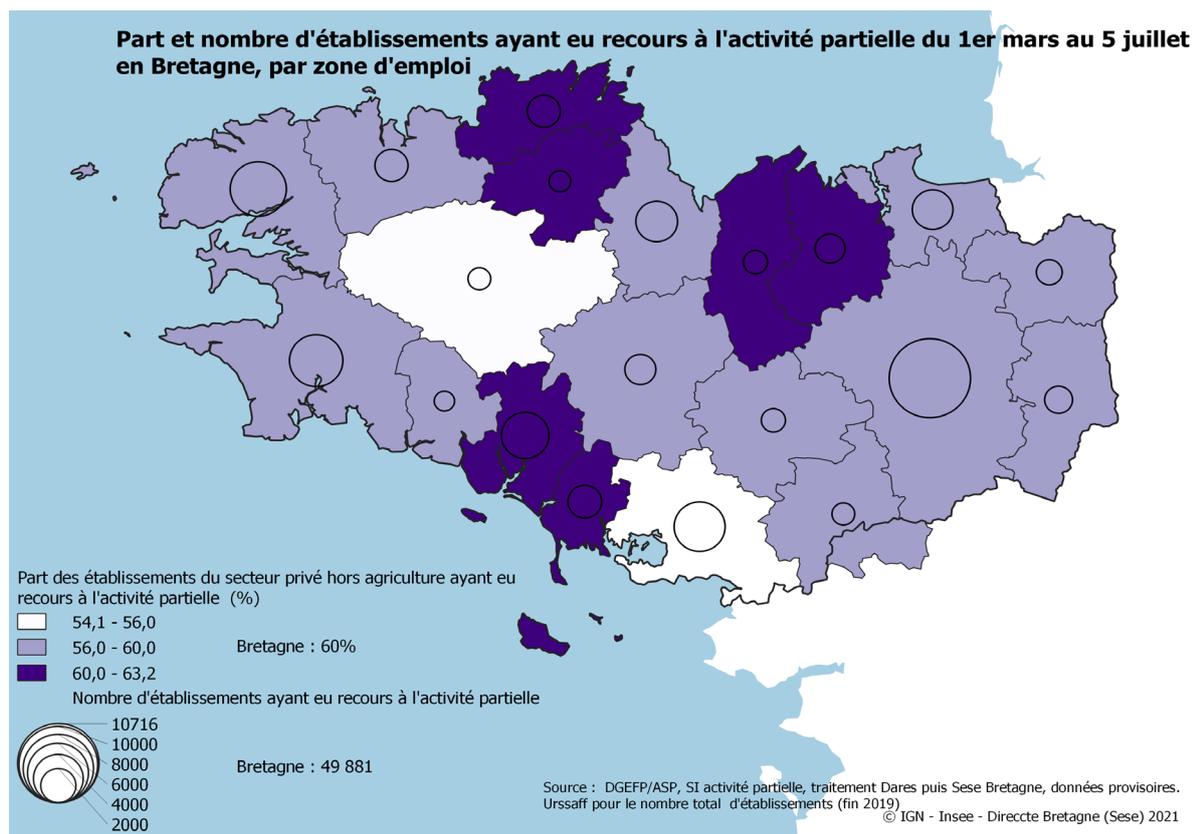
Dans l'ensemble du département du Morbihan, les salariés concernés par le dispositif représentent également 40% des salariés du privé. C'est aussi dans ce département, plus touché par l'épidémie avant le reste de la région, que le recours à l'activité partielle a commencé le plus tôt.

Ce département cumule plusieurs caractéristiques expliquant ce recours plus répandu : le commerce y pèse davantage (19% des salariés du secteur privé contre 17% dans la région) et a eu davantage recours à l'activité partielle dans ce département (40% des salariés sont concernés dans le commerce contre 37% dans la région).

D'autre part, dans les services hors intérim, le recours est plus répandu qu'au niveau régional (35% des salariés concernés contre 28%), probablement à cause du poids moindre des services télétravaillables (informatique, télécommunications, banques, ...).

Globalement sur la période, dans le Morbihan, 60% des établissements et 40% des salariés ont été effectivement concernés par l'activité partielle, contre 58% des établissements et 38% des salariés dans la région.

La part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle est également plus élevée dans les zones d'emploi de Dinan, Lamballe et Lannion, où elle dépasse 60%.



Les salariés en activité partielle ont souvent totalement chômé

290 000 salariés sont concernés par l'activité partielle entre le 1^{er} mars et le 5 juillet, parmi eux 226 000 ont chômé plus de la moitié du temps sur au moins une semaine.

Ils ont également été nombreux à ne pas travailler du tout, ne serait-ce qu'une heure. Ainsi la semaine 13, celle du 23 mars 2020, ils étaient plus de 152 000 salariés dans ce cas.

Chaque semaine de la période, 85% au moins des salariés en activité partielle ne travaillaient pas du tout.

Par ailleurs, il y a légèrement plus d'hommes que de femmes en activité partielle : ces dernières représentent 43% des effectifs concernés et 44% des heures chômées au titre de l'activité partielle.

Les hommes plus souvent en activité partielle que les femmes

Département	Nombre de femmes concernées par l'activité partielle	Nombre d'heures d'activité partielle concernant des femmes	Nombre d'hommes concernés par l'activité partielle	Nombre d'heures d'activité partielle concernant des hommes	Part des femmes parmi les salariés concernés par l'activité partielle	Part des heures chômées par des femmes
22	17 709	3 089 984	24 905	4 115 441	41,6	42,9
29	30 422	5 098 630	38 576	6 299 065	44,1	44,7
35	46 424	7 768 196	62 859	10 474 567	42,5	42,6
56	29 912	4 998 912	38 767	6 310 668	43,6	44,2
Ensemble	124 467	20 955 722	165 107	27 199 742	43,0	43,5

Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, traitement Dares et Sese Bretagne, période du 01/03/20 au 05/07/20, données provisoires arrêtées au 26/11/2020

Toutes les tranches d'âge sont concernées par l'activité partielle, et ce dans tous les départements. Les jeunes de moins de 30 ans, quand ils sont concernés, chôment plus d'heures que les salariés plus âgés : ils représentent en Bretagne 26% des salariés et 29% des heures chômées.

Les plus jeunes chôment davantage

Les salariés concernés par l'activité partielle par département et tranche d'âge

Département	moins de 30 ans		30 à moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 ans et plus	
	Part parmi les salariés concernés par l'AP	Part parmi les heures chômées	Part parmi les salariés concernés par l'AP	Part parmi les heures chômées	Part parmi les salariés concernés par l'AP	Part parmi les heures chômées	Part parmi les salariés concernés par l'AP	Part parmi les heures chômées
22	25,6	28,8	25,1	24,6	22,8	21,9	26,5	24,7
29	25,4	29,0	25,2	25,5	23,0	21,8	26,4	23,6
35	27,8	30,8	25,7	25,9	22,6	21,1	24,0	22,2
56	23,2	26,6	25,6	26,0	24,2	23,1	27,0	24,3
Ensemble	25,8	29,1	25,5	25,6	23,1	21,9	25,6	23,4

Note de lecture : dans le Finistère, 25,4% des salariés ayant chômé ont moins de 30 ans et 29% des heures chômées l'ont été par des salariés de moins de 30 ans.

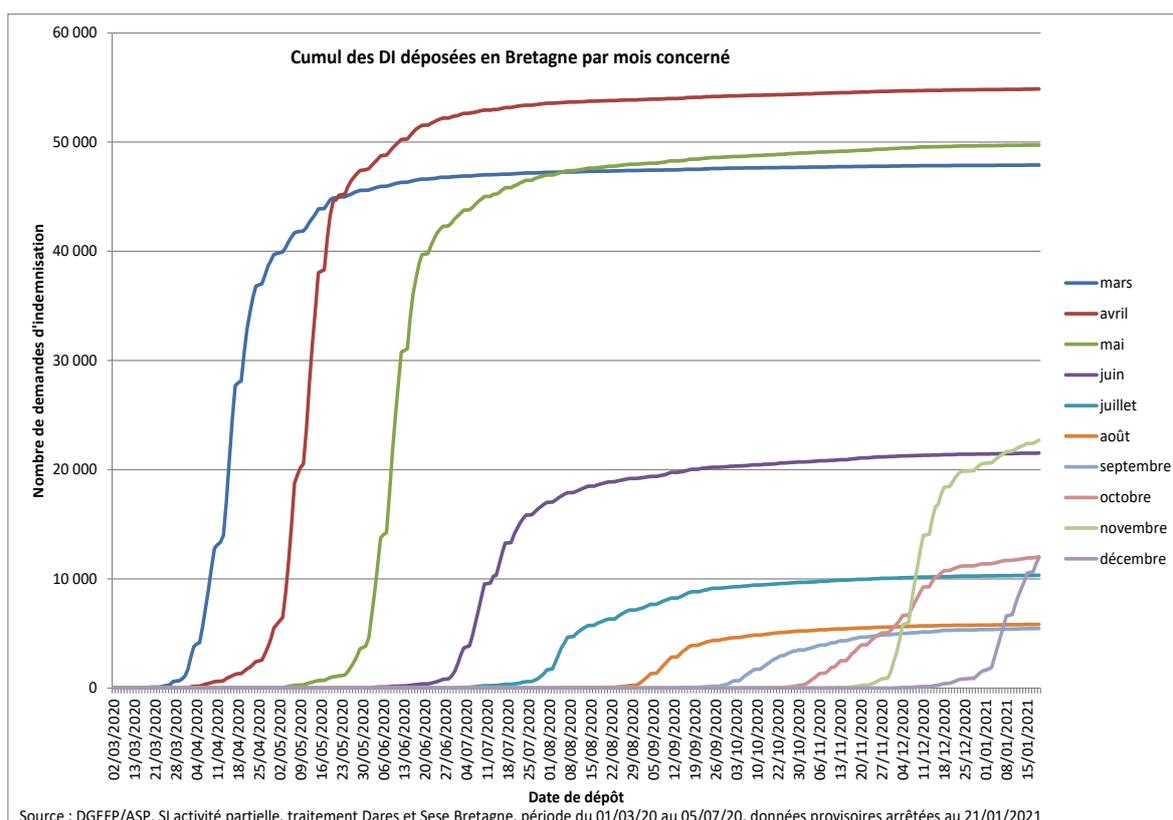
Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, traitement Dares et Sese Bretagne, période du 01/03/20 au 05/07/20, données provisoires arrêtées au 26/11/2020

Depuis le premier déconfinement, un recours moindre à l'AP

Si pour les mois de mars, avril et mai, environ 50 000 demandes d'indemnisations ont été déposées chaque mois en Bretagne, pour les mois qui ont suivi ce niveau n'a plus été atteint. Pour le mois de juin, on compte un peu plus de 20 000 demandes, autant que pour le mois de novembre, qui correspond au deuxième confinement. De juillet à octobre, le recours à l'activité partielle reste bien en deçà du niveau du premier confinement, on compte ainsi 5 à 10 000 demandes d'indemnisation pour ces mois « déconfinés ».

Cependant, dans certains secteurs comme l'hébergement-restauration, le recours à l'activité partielle repart à la hausse dès le mois de septembre, sans atteindre pour autant les niveaux historiques du printemps 2020.

Un 2^{ème} confinement aux conséquences moins visibles



Principaux indicateurs du recours à l'activité partielle entre le 1er mars et le 5 juillet 2020 en Bretagne, par département et grand secteur d'activité

Bretagne

Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures	Nombre d'établissements concernés	Nombre d'entreprises concernées	Part des salariés du secteur concernés par l'activité partielle (%)	Part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle (%)	Montant (€)
Agriculture	1 804	256 103	628	622	non disponible	non disponible	2 362 599
Commerce	53 358	9 747 921	11 689	9 160	36,8	61,7	92 320 759
Construction	44 477	6 382 355	7 193	6 864	60,6	68,3	60 921 122
Hébergement-restauration	31 321	9 020 374	7 002	6 572	70,7	76,9	82 360 181
Industrie	47 321	6 693 689	4 197	3 766	29,6	59,1	66 141 185
Intérim	8 991	888 134	475	276	20,1	40,8	7 915 721
Autres services	102 302	15 166 888	18 697	16 692	27,9	49,2	152 099 799
Total (hors agriculture pour les parts)	289 574	48 155 464	49 881	43 952	34,5	58,1	464 121 366

Côtes-d'Armor

Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures	Nombre d'établissements concernés	Nombre d'entreprises concernées	Part des salariés du secteur concernés par l'activité partielle (%)	Part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle (%)	Montant (€)
Agriculture	406	58 896	175	173	non disponible	non disponible	583 443
Commerce	7 961	1 459 246	1 981	1 741	34,5	60,3	13 384 434
Construction	8 185	1 156 633	1 394	1 368	63,0	68,6	10 858 487
Hébergement-restauration	4 513	1 360 529	1 222	1 179	75,6	77,3	12 265 463
Industrie	6 333	929 279	752	708	26,1	60,8	8 714 252
Intérim	1 077	92 829	72	51	13,9	35,1	813 765
Autres services	14 139	2 148 013	2 959	2 759	27,8	49,6	21 013 761
Total (hors agriculture pour les parts)	42 614	7 205 425	8 555	7 979	33,8	58,6	67 633 605

Finistère

Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures	Nombre d'établissements concernés	Nombre d'entreprises concernées	Part des salariés du secteur concernés par l'activité partielle (%)	Part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle (%)	Montant (€)
Agriculture	582	83 184	191	190	non disponible	non disponible	733 724
Commerce	13 398	2 433 625	3 030	2 471	35,3	61,0	22 793 245
Construction	9 896	1 427 572	1 710	1 647	55,5	65,9	13 549 579
Hébergement-restauration	8 412	2 361 602	1 899	1 812	70,6	74,2	21 280 127
Industrie	10 412	1 354 767	1 043	988	25,2	54,5	13 320 470
Intérim	1 881	169 543	124	78	18,9	44,0	1 515 721
Autres services	24 417	3 567 403	4 648	4 214	26,7	48,4	35 185 678
Total (hors agriculture pour les parts)	68 998	11 397 695	12 645	11 400	32,5	56,8	108 378 545

Ille-et-Vilaine

Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures	Nombre d'établissements concernés	Nombre d'entreprises concernées	Part des salariés du secteur concernés par l'activité partielle (%)	Part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle (%)	Montant (€)
Agriculture	391	44 693	117	116	non disponible	non disponible	415 164
Commerce	19 322	3 542 118	3 853	3 234	37,3	62,0	34 331 752
Construction	15 621	2 324 234	2 206	2 140	60,3	70,9	22 529 984
Hébergement-restauration	10 717	3 053 556	2 083	1 937	65,0	77,7	28 319 129
Industrie	17 680	2 752 927	1 245	1 139	31,9	59,3	27 766 921
Intérim	4 683	505 144	180	130	25,0	42,1	4 534 455
Autres services	40 869	6 020 092	6 694	6 133	25,8	47,9	61 715 328
Total (hors agriculture pour les parts)	109 283	18 242 763	16 378	14 829	33,3	57,0	179 612 734

Morbihan

Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures	Nombre d'établissements concernés	Nombre d'entreprises concernées	Part des salariés du secteur concernés par l'activité partielle (%)	Part des établissements ayant eu recours à l'activité partielle (%)	Montant (€)
Agriculture	425	69 331	145	144	non disponible	non disponible	630 268
Commerce	12 677	2 312 932	2 825	2 416	39,6	62,9	21 811 328
Construction	10 775	1 473 916	1 883	1 832	64,6	67,4	13 983 072
Hébergement-restauration	7 679	2 244 687	1 798	1 705	77,4	78,9	20 495 461
Industrie	12 896	1 656 717	1 157	1 053	33,4	62,6	16 339 542
Intérim	1 350	120 618	99	70	16,1	39,9	1 051 781
Autres services	22 877	3 431 379	4 396	4 066	34,9	52,2	34 185 032
Total (hors agriculture pour les parts)	68 679	11 309 580	12 303	11 286	39,9	60,5	108 496 483

Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle, traitement Dares et Sese Bretagne, période du 01/03/20 au 05/07/20, données provisoires arrêtées au 26/11/2020

Pour en savoir plus

L'activité partielle en 2016 dans les établissements bretons, Sese Direccte Bretagne 2017 :

[http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/direccte_bretagne_analyses - l activite partielle en 2016 .pdf](http://bretagne.direccte.gouv.fr/sites/bretagne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/direccte_bretagne_analyses_-_l_activite_partielle_en_2016_.pdf)

Premier bilan de l'activité partielle depuis le début de la crise Covid19, Unedic, sept 2020 :

<https://www.unedic.org/publications/premier-bilan-de-lactivite-partielle-depuis-le-debut-de-la-crise-covid-19>

Les enjeux du recours à l'activité partielle, les notes de la MAR n°1, Dares 2018 :

https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/les_notes_de_la_mar_no_1.pdf

Sources et méthodes

Les salariés entrant dans le champ de cette étude sont ceux ayant chômé au moins une heure au cours de la période de l'étude (du 2 mars au 5 juillet 2020), employés par un établissement implanté en Bretagne, indépendamment du fait que le salarié réside ou non dans la région. Les établissements concernés par l'activité partielle sont ceux ayant eu recours au dispositif pour au moins une heure au cours de la période, quelle que soit l'ampleur de la demande et quelle que soit l'implantation du siège de l'entreprise.

Les parts de salariés concernés par zone d'emploi sont établies en rapportant le nombre de salariés concernés par l'activité partielle à l'effectif connu à l'Urssaf fin 2019, donc avant la crise sanitaire.

Les données sur l'activité partielle sont issues du système d'indemnisation, elles ont été arrêtées au 26 novembre 2020 (sauf pour le dernier encadré), et portent sur les demandes d'indemnisation traitées et validées par l'administration à cette date. Ces résultats sont provisoires et sont susceptibles d'évoluer.

Réalisation : DIRECCTE de Bretagne / service E.S.E (études, statistiques, évaluation)

Rédaction et exploitation : Sandra CHIRAZI

Maquette : Catherine Jazuel

Courriel : bretag.ese@direccte.gouv.fr

www.bretagne.direccte.gouv.fr Rubrique "études et statistiques"